

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Arrêté en date du 26 juillet 1910 de S. Exc. le Gouverneur Général, le sieur Rousset, cantonnier au service des Travaux Publics, est mis provisoirement à la disposition de M. le Maire pour assurer le service de distribution des eaux d'arrosage des sources de la Noix, de Fondevina et du Bestagni.

Par Arrêté en date du 27 juillet de M. le Maire de Monaco, le sieur Rousset, cantonnier au service des Travaux Publics, est nommé à titre provisoire, agent chargé d'assurer le service de distribution des eaux d'arrosage des sources de la Noix, Fondevina et Bestagni.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince, qui n'a cessé de suivre avec sollicitude la question de la création du lycée de Monaco, a donné à Son Conseiller Privé, M. Gaston Moch, la mission d'étudier comparativement, dans plusieurs pays, l'organisation de l'enseignement secondaire et l'installation des établissements où il est donné. A cet effet, M. Gaston Moch a visité en Allemagne, en France, en Norvège et en Suisse, 34 lycées et écoles, choisis parmi les plus récemment construits et les plus soigneusement installés, en même temps qu'il se mettait en rapport avec les autorités scolaires des divers pays et cantons.

Le rapport à Son Altesse Sérénissime, rédigé à la suite de cette importante enquête, fournira des éléments très utiles à la Commission d'organisation du lycée de Monaco, qui dispose ainsi de nombreux exemples choisis aux meilleures sources et peut consulter en outre un grand nombre de documents rapportés par l'auteur.

S. A. S. le Prince a daigné ordonner l'impression du rapport de M. Gaston Moch, qui forme un beau volume in-4° de 270 pages, avec 10 figures dans le texte et 12 planches, et que les personnes intéressées à la question peuvent demander à S. Exc. le Gouverneur Général.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici les conclusions de ce travail :

Généralités. — Pour préparer la rédaction du présent rapport, on a visité 32 établissements d'enseignement primaire et secondaire, donnés comme modèles par les autorités des pays respectifs, savoir, 10 en Allemagne, 5 en France et 16 en Suisse.

On a procédé en outre, à l'étude comparative des règlements et programmes en vigueur dans ces divers pays, qui, en raison de la décentralisation de l'Allemagne et de la Suisse, doivent

être considérés comme au nombre de 8 (France, Bade (1), Bavière, Wurtemberg, Berne, Genève, Vaud, Zurich), et même de 9, si l'on tient compte de l'existence, en Allemagne, du programme d'études dit « réformé ».

De ces travaux résultent les constatations suivantes :

Depuis une dizaine d'années, l'architecture et l'aménagement des écoles ont fait, en Allemagne et en Suisse, des progrès sans précédents, au triple point de vue de l'hygiène, du confort et de l'esthétique. En France, au contraire, on est resté stationnaire, et les dernières constructions scolaires, élevées à Paris, ne sont pas sensiblement supérieures à ce que l'on faisait, il y a quarante ans; sur certains points même, comme sur la question du chauffage, il y a régression : on avait réalisé, dans l'intervalle, un progrès, pour revenir ensuite à des errements abandonnés par les autres pays. En somme, au point de vue de l'installation matérielle d'un lycée, c'est en Allemagne et en Suisse que l'on doit prendre modèle sur tous les points.

Par contre, en ce qui concerne les programmes et la pédagogie, l'Allemagne est notablement en retard, malgré l'amélioration relative apportée, dans certains établissements, par l'adoption du programme dit « réformé ». Il n'y a guère à lui emprunter que deux branches accessoires d'enseignement, la sténographie et les travaux manuels, qui existent d'ailleurs également en Suisse; mais les programmes d'études français, lors même qu'ils ne s'imposeraient pas à Monaco par des raisons de fait, devraient être adoptés pour leur réelle supériorité.

Programmes et méthodes d'enseignement. — L'étude comparative des programmes d'enseignement et des plans d'études, qui est faite en détail au chapitre II, fait ressortir les avantages de la division de l'enseignement en cycles indépendants, telle qu'elle a lieu en France, et dans les cantons de Berne, Vaud et Genève.

D'autre part, les divers cours d'études peuvent se ramener aux quatre types suivants :

1° *Grec-latin*, en France, Allemagne et Suisse; très peu fréquenté à partir du moment où toutes les carrières sont ouvertes aux élèves des autres catégories; c'est ce qui a lieu en France, et à quoi tendent ceux des autres pays où cette réforme n'est pas encore introduite;

2° *Latin-langues vivantes*, type hybride, propre à la France, et peu recherché, du moins par les élèves qui ont l'intention d'entreprendre des études supérieures;

3° *Latin-sciences*, en France, en Allemagne et en Suisse;

(1) Les institutions badoises sont analogues à celles de la Prusse.

4° *Sciences-langues vivantes*, en France, Allemagne et Suisse.

Ces deux derniers types d'études se partagent, à peu près également, la faveur du public; et ce sont bien eux, d'ailleurs, qui répondent le mieux aux besoins de notre époque.

De là on conclut que, comme beaucoup de lycées français, et comme les nombreux établissements allemands ou suisses qui comprennent à la fois un « gymnase réel » et une « école réelle », le lycée de Monaco devra posséder les deux sections *latin-sciences* et *sciences-langues vivantes*. Au besoin, on pourra y organiser l'enseignement du grec pour les quelques élèves qui viendraient à le demander.

Ce lycée présentera d'ailleurs de nombreuses et notables supériorités sur les établissements similaires dont l'existence vient d'être rappelée.

Par rapport aux gymnases allemands et suisses, il l'emportera d'abord par le seul fait de l'application du programme français, mieux coordonné, mieux équilibré, visant moins à imposer aux élèves un grand nombre de leçons, qu'à leur fournir des habitudes et des méthodes de travail personnel et de discussion, en leur laissant le temps nécessaire pour le travail à domicile et le développement de leur initiative, de leur individualité, sous le contrôle des maîtres.

Là ne se bornent pas les avantages du programme français.

Grâce à la division des études en deux cycles, qui existe d'ailleurs aussi dans plusieurs cantons suisses, ces études ne sont plus du temps perdu pour les élèves qui, faute de dispositions spéciales, ou par suite de nécessités matérielles, ne peuvent pas les pousser jusqu'au bout. On peut, en effet, quitter le lycée à la fin du premier cycle, c'est-à-dire vers l'âge de quinze ans, et entrer dans les affaires, avec un bagage de connaissances limité, mais formant un tout bien coordonné, et par conséquent utilisable. En fait, un assez grand nombre d'élèves profitent de cette faculté; et les autres y gagnent autant qu'eux, car il y a tout avantage à ce que les classes supérieures soient allégées de certains éléments qui y feraient médiocre figure.

D'autre part, la distinction fondamentale qui existait jadis entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial, et qui existe encore souvent en Allemagne et en Suisse entre les écoles humanistes, ou classiques, et les études réelles est complètement abolie par les nouveaux plans d'études français; et avec elle disparaît le vieil antagonisme qui séparait les élèves des deux sections, au grand détriment de l'unité morale de la nation. Les divers enseignements sont de même durée, et ils sont de même valeur, de

même dignité; ils diffèrent simplement par la substitution de certaines matières à d'autres, mais, pour le reste, ils sont identiques, et souvent même ils sont donnés en commun. De là résulte qu'ils ouvrent également à tous les jeunes gens l'accès de toutes les études supérieures (sauf, naturellement, les études de philosophie ancienne, qui exigent la préparation par le grec et le latin).

Et de cette équivalence des diverses études, jointe à leur division en cycles, résulte aussi le précieux avantage qu'il est possible de modifier à plusieurs reprises l'orientation première donnée à chaque élève, selon les dispositions particulières qu'il montre. Cette grande souplesse du programme français, ainsi que la possibilité d'interrompre ses études sans avoir perdu les années passées au lycée, réduisent notablement le nombre des déclassés, des « ratés », que produisait jadis l'enseignement secondaire.

Ce programme français, déjà si satisfaisant, peut d'ailleurs être encore amélioré d'une manière sensible par les mesures suivantes, que nous rappelons dans l'ordre où elles ont été exposées plus haut :

Rendre le cours de comptabilité, qui est professé dans les classes de 4^e B et 3^e B, facultatif pour les élèves de la section A ;

Ajouter aux conférences d'hygiène des notions sur les premiers soins à donner aux blessés et sur certaines maladies contagieuses ;

Faire suivre aux élèves de 3^e A le cours de droit usuel, réservé en France à la section B ;

Créer un cours de sténographie obligatoire en 4^e, avec cours facultatif de perfectionnement en 3^e ;

S'inspirer des idées allemandes et suisses, en matière d'enseignement du dessin ;

Créer un cours facultatif de l'histoire de l'art, analogue à celui des Collège et Gymnase scientifiques de Lausanne ;

Créer des cours facultatifs de travaux manuels, inspirés de certains de ceux qui existent en Allemagne et en Suisse.

Enfin, continuer l'enseignement musical, à titre facultatif, au-delà de la classe de 7^e, à l'exemple de l'Allemagne et de la Suisse.

En fait de matières obligatoires, ces additions ne comportent qu'une heure par semaine en 4^e et une autre heure en 3^e, plus quelques conférences d'hygiène en Philosophie et Mathématiques.

Il importe en effet de veiller à ne pas dépasser le nombre des heures de classe porté par le plan d'études français. A cet égard, les collégiens allemands et suisses sont surmenés, au détriment de leur travail à domicile, c'est-à-dire de leur développement individuel, qu'il importe de favoriser avant tout.

La question de savoir si on laissera libre le jeudi entier, comme en France, ou les après-midi du mercredi et du samedi, comme à Lausanne, est réservée ; en tout cas, on écartera le système, très répandu en Allemagne, consistant à donner cinq heures de classe tous les matins pour laisser les après-midi libres en principe, mais en principe seulement.

Diverses autres questions pédagogiques, étudiées comme la précédente au chapitre IV, peuvent être réservées jusqu'au moment où l'on rédigera le règlement du lycée : telles sont les deux questions connexes des systèmes de récompenses et de punitions à adopter.

Réservée également, la question de la coédu-

cation, que pratiquent nombre de gymnases allemands et suisses, ainsi que l'école alsacienne à Paris.

(A suivre).

N. B. — Les lignes qu'on va lire n'expriment que les vues de leur auteur et ne doivent pas être regardées comme le programme déjà arrêté du futur établissement scolaire. Il est certain notamment que cette institution ne pourra recevoir dès le début tout le développement qu'elle est appelée à prendre par la suite.

S. A. S. le Prince avait daigné décider qu'une délégation de la Chambre de Commerce de Monaco prendrait part au quatrième Congrès des Chambres de Commerce et des Associations Industrielles et Commerciales convoqué à Londres pour les 21, 22 et 23 juin 1910.

En conformité de cette décision, M. Moëhr, président de la Chambre de Commerce, à qui s'étaient joints MM. Henry Trub, président de la section hôtelière, et Poulet, s'est rendu à Londres pour participer aux délibérations du Congrès.

De nombreuses questions intéressant au plus haut point l'Industrie et le Commerce internationaux ont été examinées et ont donné lieu à des discussions approfondies. Les représentants de la Principauté ont pris à ces débats une part active et appréciée.

Il faut citer parmi les questions qui ont fait l'objet d'une étude particulière :

« La réduction du délai de variabilité de la date de Pâques ;

« La représentation directe du Commerce et de l'Industrie aux Congrès internationaux économiques ;

« Le développement des Unions Postales ;

« L'unification des législations sur le chèque ;

« La répression des fausses indications de provenance sur les marchandises, qui est d'un si grand intérêt pour les consommateurs de tous pays. »

Au cours des séances, comme à l'occasion des réceptions organisées en l'honneur des congressistes, MM. les délégués de la Chambre de Commerce de Monaco ont reçu l'accueil le plus cordial et ont été l'objet des plus délicates attentions.

A l'issue du Congrès, M. Moëhr, au nom du Gouvernement Monégasque, a invité le Président du Congrès International à réunir à Monaco les membres du prochain meeting. Par suite d'engagements antérieurs, le Comité permanent des Congrès Internationaux a cru devoir réserver sa réponse, mais en faisant connaître qu'il était particulièrement sensible à cette invitation et qu'il serait heureux de pouvoir s'y rendre dans un délai peu éloigné.

La distribution des prix aux élèves du Pensionnat des Dames de Saint-Maur a eu lieu le vendredi 15 juillet dans l'établissement de Monaco-Ville.

Il convient de citer, parmi les élèves dont les noms figurent le plus souvent au palmarès :

Quatrième classe. — M^{lles} C. Rolfo, Th. Giaume, Th. Rolland, M.-R. Guigou, E. Tohon, G. Gastaud.

Troisième classe. — M^{lles} L. Lemoël, H. Baccalat, L. Gensollen, A. de Prandières, E. Guizol, G. Marchal, P. Médecin.

Deuxième classe. — M^{lles} D. de Prandières, A. Gastaldy, Y. Malafosse, G. Baccalat, M. Terras, S. Sauvaigo.

Première classe. — M^{lles} E. Sarti, M. Requier, M. Varin, M^{te} Marin.

Cours supérieur. — M^{lles} M. Décugis, A. Chambon, Ch. Gastaud.

Prix d'honneur accordé par S. A. S. le Prince de Monaco, obtenu par M^{lle} Charlotte Gastaud.

Attestations de bonnes études (3^e degré) correspondant au certificat d'études primaires : M^{lles} Pauline Médecin, Gillette Marchal, M.-L. Defressine.

Attestations de bonnes études (2^e degré) correspondant au certificat d'études primaires supérieures : M^{lles} Suzanne Sauvaigo, Georgette Baccalat, Emma Turisse, Paule Gensollen.

Externat :

Troisième classe. — M^{lles} H. Lorenzi, A. Delpiano, G. Giraud, E. Biancheri, L. Giansanti.

Deuxième classe. — M^{lles} A. Hugues, F. Bernardini, M. Bosio, A. Gosselin, P. Barbotto, H. Véran.

Première classe. — M^{lles} M. Sauvan, J. Gastaud, C. Sicard, A. Bègue, M. Bollo, A. Vergnano.

Prix d'honneur accordé par S. A. S. le Prince de Monaco, obtenu par M^{lle} Jeanne Gastaud.

Brevet élémentaire : M^{lle} Marie Sauvan.

La distribution des prix aux élèves des Ecoles primaires de jeunes filles a eu lieu mardi dernier dans la cour de l'Ecole des garçons de Monaco, sous la présidence de M. Alatisière, Secrétaire Général.

Cette cérémonie avait attiré une foule très nombreuse de dames et de jeunes filles dont les claires toilettes offraient le coup d'œil le plus gracieux.

Voici un extrait du palmarès :

Ecoles Communales de Monaco :

Ont obtenu le certificat d'études : M^{lles} A. Gianelli, C. Negro, M. Barriera, E. Raviolo, J. Peitavino, A. Gastaud, Z. Sadi, A. Servetti.

Les élèves le plus souvent nommées ont été en 1^{re} division. — A. Gianelli, C. Negro, M. Barriera, J. Peitavino, E. Raviolo, A. Servetti, A. Gastaud, A. Servetti et Z. Sadi.

En 2^e division. — Pauline Anselmi, R. Muratore, M. Lagarde, Th. Anselmi, R. Schiavi, L. Raimon, E. Merlo et J. Matet.

Classe supplémentaire. — R. Nocetti, M. Pignone, A. Tarpani, S. Battaini.

Deuxième classe. — M. Rozzo, J. Giangiacomi, L. de Sigaldi, J. Bertrand et H. Pigazza.

Ecoles de la Condamine :

Elèves le plus souvent nommées :

Deuxième classe. — E. Tourzel, R. Delorme, M. Todeschini et L. Giordano.

Troisième classe. — H. Matet, F. Gaillard et M. Perrotti.

Ecoles de Monte Carlo :

Deuxième classe. — M. Giauna, J. Rambaldi, A. Cerutti.

Première division. — A. Battistini, M. Orado, E. Men-carelli, F. Paeta, H. Sopelsa, A. Gaglio.

Deuxième division. — H. Giusto, E. Orrigo, M. Anfosso.

Classe supplémentaire. — A. Crovesi, A. Operto, L. Herger, M.-L. Bocca, L. Giraud.

Troisième classe. — J. Giacomini, M. Angeleri, B. Anfosso, N. Tiraboschi, M. Germain.

Ont obtenu le certificat d'études : M^{lles} M. Giauna, J. Rambaldi, A. Cerutti.

Prix d'honneur de Son Altesse Sérénissime obtenus par : M^{lles} A. Gianelli, M. Giauna, J. Quartino, L. Giordano, A. Crovesi.

Livrets de la Caisse d'épargne : R. Muratore, A. Tarpani, L. Levantini, L. Soldati.

Le prix du Comité de l'Instruction Publique a été décerné à M^{lle} Z. Sadi.

Dimanche dernier, a eu lieu, à 4 heures et demie, la distribution des prix aux élèves de l'Ecole gratuite de Dessin Artistique et Industriel que dirige M. Colombo, ainsi que l'Exposition des travaux de dessin exécutés au cours de l'année.

La cérémonie de la distribution a été présidée par M. de Villeneuve, substitut général, inspecteur des Ecoles, délégué par S. Exc. le Gouverneur Général pour le représenter.

A ses côtés avaient pris place M. de Loth, maire, et M. le docteur Marsan, adjoint ; M. Colapaoli, représentant M. le Consul d'Italie ; la plupart des entrepreneurs et architectes et de nombreuses notabilités de la Principauté.

Les familles des élèves étaient venues en grand nombre applaudir à leurs succès. De nombreuses dames et jeunes filles donnaient à la grande salle d'exposition l'aspect le plus agréable et le plus animé.

De nombreux prix, consistant en objets de valeur offerts par des notabilités de la Principauté, étaient exposés.

M. P. de Villeneuve, représentant le Gouvernement, après avoir examiné les travaux artistiques exposés et constaté les progrès réalisés par les élèves, a prononcé le discours suivant :

Mesdames,
Messieurs,

Je me félicite de l'honneur qu'a bien voulu me faire M. le Gouverneur Général en m'attribuant aujourd'hui la Présidence de la distribution des Prix à l'école de Dessin de Monaco : elle me permet de louer le maître de son zèle, de son persévérant travail, les élèves de leurs efforts assidus, de leur goût artistique, d'applaudir aux succès qui en sont en ce jour la légitime récompense.

Voici douze ans déjà, M. Colombo, que vous arriviez dans la Principauté, vos études artistiques poursuivies à Rome, cette patrie de l'Art, de la beauté sévère ou charmante, où l'atmosphère est comme imprégnée d'idéal et de poésie : vous portiez en vous l'enthousiasme de vos devanciers et de vos maîtres, l'ambition de bien faire, de réussir et surtout cette ardeur professionnelle qui s'élevait à la dignité d'un culte chez vos artistes exquis de la Renaissance, et qui anime toujours l'âme Italienne. Vous vous êtes mis résolument au travail, vous avez persévéré sans défaillance et du modeste atelier de la rue Caroline où je fus un de vos premiers visiteurs, vous voici installé depuis plusieurs années déjà dans ces salles de l'ancien hôpital de Monaco, que S. A. S. le Prince, Maître de la Science Austère, mais aussi Protecteur éclairé des Arts, a mis généreusement à la disposition du professeur et de ses élèves ; si bien que ces murs, jadis témoins attristés des souffrances humaines, se parent désormais de sourires, sous l'éclat chatoyant des images, la féerie des couleurs vis à vis des élégantes sculptures et des fresques finement ciselées.

Cette solennité qui réunit aujourd'hui, en une même sympathie, le maître, les élèves et leurs familles est de celles qui nous apportent un plaisir sans mélange, celui qui résulte de la tâche accomplie avec entrain et, en même temps, la satisfaction de ce goût d'Idéal que nous portons invinciblement en nous, au charme duquel nous aimons à nous livrer, à qui nous demandons de nous arracher le plus souvent possible, en de nobles envolées, au terre à terre de l'existence quotidienne, à la fatigue et aux soucis des jours. Le culte de l'Art n'est-il pas un des modes les plus aimables de ces excursions dans les régions élevées de la pensée, dans le domaine du rêve et de l'au-delà ? La couleur et la forme ne sont-elles pas les magiciennes de ce voyage surnaturel ? Sans aller jusqu'à dire, comme je ne sais quel dilettante, qu'il n'est pas de chagrin qu'une heure de lecture ne puisse faire oublier, reconnaissons à l'Art le prestige d'un consolateur charmant, d'un baume à nos petites misères, à nos ennuis.

Nous sommes ici en pays latin et l'idée artistique, la souplesse de la ligne, la proportion mesurée doivent éclore, avec plus de grâce et d'harmonie, au bercement de cette mer aimée des muses, sous cette lumière voisine de celle qui fêta les immortels chefs-d'œuvre de l'antiquité ; l'intuition et le goût affiné de l'Art sont une tradition de l'âme méridionale : maître et élèves, vous avez le mérite et le devoir d'en assurer l'étude, d'en perpétuer le respect et les bienfaits.

Si fécond et si salutaire est l'enseignement varié auquel vous vous appliquez, qu'il développe et perfectionne en vous, grâce au zèle du maître et à la patiente initiation de l'élève, non seulement le sentiment artistique le plus élevé, le discernement le plus sûr par l'étude des modèles incomparables, mais qu'il forme parmi vous, à l'aide du crayon et de l'ébauchoir, des praticiens utiles, des ouvriers d'Art, des spécialistes professionnels que l'on qualifiait jadis de ce beau nom « d'artisans » ; il anoblissait, en quelque sorte, un métier manuel parce qu'il en symbolisait la perfection. Il nous donnera en vous non seulement des artistes dans le sens élevé du mot, mais des techniciens, des dessinateurs, des graveurs, des ouvriers d'élite gagnant honorablement leur vie, indispensables dans les multiples applications de l'industrie moderne.

Vous en reporterez une reconnaissance méritée jusqu'à S. A. S. Notre Auguste Souverain, jointe à l'énergie de vous perfectionner encore.

Je salue, dans les élèves, ces travailleurs utiles, dans le maître l'inspirateur dévoué de leurs efforts ; en applaudissant vos succès actuels, je fête par avance la réussite professionnelle que consacre la loyauté du caractère et le labeur persévérant.

M. Colombo a ensuite pris la parole en ces termes :

Mesdames,
Messieurs,

L'Exposition que vous nous faites l'honneur de visiter aujourd'hui, est la dixième que j'organise ; qu'il me soit donc permis de jeter un coup d'œil en arrière et de vous faire connaître, avec une bien légitime satisfaction, les progrès accomplis par mon école depuis sa fondation en 1899.

Cette année-là j'ai eu 35 élèves ; ils n'avaient, pour la plupart, aucune notion d'art, ils ignoraient les règles fondamentales du dessin ; mais, de suite ils prirent goût à l'étude et se mirent à suivre mes cours, avec une assiduité à laquelle je me plais à rendre hommage ; ils ne tardèrent pas, grâce à leurs bonnes dispositions, à faire des progrès très sensibles et les résultats qu'ils obtinrent, encouragèrent d'autres jeunes gens à les imiter ; j'eus bientôt une moyenne de 66 élèves par an. Pendant l'année scolaire qui vient de finir, j'ai eu 85 élèves, ainsi répartis : 36 au cours préparatoire ; 29 au premier cours ; 15 au second et 5 au cours spécial.

Je constate, avec orgueil, je le dis sans fausse modestie, que beaucoup des jeunes gens qui ont suivi mes leçons, sont arrivés, soit à faire de très bons ouvriers d'art, soit à être reçus dans les écoles artistiques des grandes villes, où ils ont été classés parmi les meilleurs élèves. Je puis donc affirmer que mon école gratuite de dessin artistique et industriel est en pleine prospérité et j'ose croire que, grâce à la bienveillante sollicitude du Grand Savant, Ami des Arts, qui règne sur ce pays, cette prospérité ne fera que s'accroître d'année en année.

Que Son Altesse Sérénissime le Prince Albert I^{er} daigne trouver ici l'hommage respectueux de ma profonde reconnaissance, pour tout ce qu'il a fait jusqu'à présent pour mon école et pour tout ce qu'il fera encore dans l'avenir.

Quant à vous, jeunes élèves, n'oubliez jamais que le meilleur moyen d'obtenir les faveurs des pouvoirs publics, c'est de faire tout son possible pour les mériter : que votre conduite soit donc toujours irréprochable et que votre travail s'approche, de plus en plus, de la perfection ; ce sera, pour moi, la meilleure récompense des efforts que je fais pour vous instruire.

Monsieur le Représentant du Gouvernement, il me reste une tâche bien douce à remplir ; je dois vous remercier d'être venu présider cette petite solennité artistique ; vous vous êtes toujours beaucoup intéressé à nos travaux, nous vous en sommes, mes élèves et moi, très reconnaissants et nous vous prions de vouloir bien transmettre nos remerciements à Son Excellence Monsieur le Gouverneur Général, qui a daigné vous choisir, pour le représenter.

Et vous, Mesdames et Messieurs, qui avez bien voulu rehausser de votre présence l'éclat de cette fête, soyez-en remerciés mille fois, comme nous remercions tous ceux, qui, par leurs subventions ou leurs dons, encouragent nos efforts et nous permettent de donner à nos élèves l'enseignement qui leur convient et les récompenses qu'ils méritent.

Il a été ensuite procédé à la lecture du palmarès. Parmi les élèves qui ont mérité les plus hautes récompenses, il convient de citer :

Battaïni Adolphe, Therese Ciompi, Galleni Robert, Ainesi Emile, Ainesi Paul, Verrando Dominique, Viano Edouard, Ballerio Charles, Cambi Alexandre, Dellerba François, etc.

Le Groupe d'Etudes de la Société de Saint-Vincent-de-Paul s'est rendu dimanche dernier, pour sa sortie annuelle, à Dolceacqua.

Les excursionnistes, accompagnés de l'excellente fanfare du groupe, ont été reçus à la maison Commune par M. le Maire de Dolceacqua qui leur a offert un vermouth d'honneur et leur a gracieusement souhaité la bienvenue. M. Levame, l'un des jeunes présidents du groupe, lui a aimablement répondu et lui a exprimé les remerciements de ses camarades pour l'accueil qui leur était fait.

Après la messe traditionnelle, un banquet de 90 couverts a réuni les membres du groupe et leurs invités autour d'une table dressée en plein air au milieu des citronniers.

Au dessert, des discours applaudis ont été prononcés par M. Ernest Levame, comme président

du groupe, par M. le Maire de Dolceacqua, par M. Laurent Aureglia au nom des Sociétés monégasques, par M. Noghès, par MM. les abbés de Beaumont et Levame et par M. Jaspard.

Société Anonyme de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco sont informés que la souscription des actions de première série de la Société anonyme nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco aura lieu du 25 au 30 juillet courant.

Cette souscription est réservée en entier aux actionnaires de la Société actuelle qui ont droit à un titre nouveau pour un titre ancien. Elle sera close le 30 juillet courant. Le montant total de la souscription doit être versé immédiatement entre les mains de M^e EYMIN, notaire à Monaco.

On trouve des bulletins de souscription à la Brasserie à Monaco et à la Banque Courdesse.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Brasserie, avenue de Fontvieille, à Monaco.

Le Liquidateur.
R. BARBIER.

TRIBUNAL CRIMINEL DE MONACO

PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 515 du Code de procédure pénale.

Ensuite de l'ordonnance de mise en accusation rendue le 4 juillet 1910 par la Chambre du Conseil de la Cour d'Appel renvoyant le nommé LINDENFELDER (CHARLES-JOSEPH), âgé de trente-cinq ans, caissier comptable, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, devant le Tribunal Criminel, pour y être jugé sur l'accusation d'abus de confiance qualifiés, et des signification et insertion au *Journal de Monaco* qui ont été faites les 4 et 5 juillet 1910 ;

M. Théodore BIMAR, Conseiller à la Cour d'Appel de Monaco, désigné pour remplir les fonctions de Président du Tribunal Criminel, a, le dix-neuf juillet mil neuf cent dix, rendu une nouvelle ordonnance déclarant que ledit LINDENFELDER (Charles-Joseph) ne s'étant pas constitué prisonnier et n'ayant pas été arrêté dans les délais légaux, il est tenu de se présenter dans un nouveau délai de dix jours, sinon qu'il sera dit rebelle à la loi et jugé malgré son absence.

Cette ordonnance a été signifiée par exploit de M^e Blanchy, huissier, en date du 21 juillet 1910, enregistré.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Paul DE VILLENEUVE.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la dame CATHERINE GHIGLIONE, épouse DESSAUVAGE, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 3 août prochain, jour de mercredi, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, le 25 juillet 1910.

Pour le Greffier en Chef,
J. GRAS, c. g.

AVIS

M. OBERTO CÉLESTIN prévient le public qu'il ne répond pas des dettes que pourrait contracter son épouse, née JEANNE PEYROT, qui a quitté le domicile conjugal.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco,
30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi trois août mil neuf cent dix, à deux heures et demie du soir, dans un appartement au premier étage de la maison Bella, rue du Rocher, n° 2, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : lit en bois avec sommier, lit pliant, table de nuit, commode, armoire à linge, glace, draps de lit, jupons, chemises de femme, bagues, broches, boucles d'oreilles chaîne tour de cou, etc.

Au comptant. 5 p. cent en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UN FONDS DE COMMERCE DE PHARMACIE

(BIEN DE MINEUR)

Le mercredi 10 août mil neuf cent dix, à dix heures et demie du matin, à Monaco, en l'étude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, sise 2, rue du Tribunal, et par son ministère,

A la requête de M^{me} GABRIELLE-LAZARETTE FOURNAUD, rentière, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, villa Saïd, veuve de M. PHILIBERT-ALFRED PLISSONNIER,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme tutrice naturelle et légale de M. MARCEL PLISSONNIER, son fils mineur, né à Monaco le vingt mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf de son union avec son défunt mari ;

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un fonds de commerce de Pharmacie, ci-après désigné, dépendant de la succession dudit M. Philibert-Alfred PLISSONNIER.

Cette vente a été autorisée par délibération du Conseil de famille du mineur PLISSONNIER, tenue, sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le quatorze juin mil neuf cent dix, homologuée par jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté du sept juillet suivant.

Elle a été fixée au jour, heure et lieu précités par Ordonnance de M. le Président dudit Tribunal rendue, sur requête, le 22 juillet 1910, commettant M^e Eymin, notaire soussigné, pour y procéder.

Le fonds de commerce à vendre consiste dans le fonds de commerce de Pharmacie exploité à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard du Nord, villa Saïd, comprenant :

La clientèle ou achalandage,

Le nom commercial ou enseigne,

Les agencements ou objets mobiliers servant à son exploitation, les marchandises en cave et en magasin,

Et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Cette vente aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de cent quarante mille francs, fixée par la délibération du conseil de famille autorisant la vente, ci..... 140.000 francs.

La consignation pour enchérir est de... 5.000 fr.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, commis par l'ordonnance précitée pour procéder à la vente et dépositaire du cahier des charges.

Monaco, le vingt-cinq juillet mil neuf cent dix.

Pour extrait :

Dûment enregistré.

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Extrait publié en conformité des articles 49, 50, 51 et 53
du Code de Commerce

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf juillet mil neuf cent dix, dont extrait a été déposé ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de première

instance de la Principauté, MM. MICHEL-JEAN-ANTOINE SERVETTI et JOSEPH-MICHEL SERVETTI, tous deux hôteliers, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, Hôtel Monégasque, ont déclaré dissoudre, à compter dudit jour, la Société en nom collectif ayant existé de fait entre eux sous la raison sociale *Servetti frères* et ayant eu pour objet l'exploitation du fonds d'hôtel sis à Monaco, boulevard de la Condamine, dénommé *Hôtel Monégasque*.

Par ce même acte, M. JOSEPH-MICHEL SERVETTI, l'un des associés, a seul été chargé de la liquidation de la Société avec les pouvoirs les plus étendus.

Monaco, le 26 juillet 1910.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.
(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-neuf juillet mil neuf cent dix, M. MICHEL-JEAN-ANTOINE SERVETTI et M^{me} FRANÇOISE CASTELLANO, son épouse, hôteliers, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, ont cédé à M. JOSEPH-MICHEL SERVETTI et à M^{me} MARIE-ADELAÏDE CASTELLANO, son épouse, également hôteliers, demeurant au même lieu, leurs droits, soit moitié, sur le fonds d'hôtel qu'ils exploitaient en commun à Monaco, boulevard de la Condamine, sous la dénomination d'*Hôtel Monégasque*, dans deux immeubles appartenant l'un à M. François Crovetto, et l'autre à M^{me} Laurence Sangiorgio, veuve de M. Ange Médecin.

Les créanciers de M. et M^{me} MICHEL SERVETTI, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 26 juillet mil neuf cent dix.

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
rue du Tribunal, 2, Monaco.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Extrait publié en conformité des articles 49, 50, 51 et 53
du Code de Commerce

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-deux juillet mil neuf cent dix, enregistré, dont extrait a été déposé ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté, MM. FRANÇOIS CALORI, LOUIS CALORI et ARDOIN CALORI, tous trois entrepreneurs de travaux publics, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, ont déclaré dissoudre, à compter du dit jour, la Société en nom collectif ayant existé de fait entre eux sous la raison sociale « *Calori frères* », avec siège à Monaco, boulevard de l'Ouest, et ayant eu pour objet l'entreprise de travaux de construction et de travaux publics ou particuliers généralement quelconques.

Par ce même acte, MM. FRANÇOIS et LOUIS CALORI, deux des associés, ont été chargés de la liquidation de la dite Société avec les pouvoirs les plus étendus dont ils peuvent faire usage tant conjointement que séparément.

Monaco, le 26 juillet 1910.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

ADJUDICATION de FONDS de COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907
(Deuxième insertion)

Suivant procès-verbal dressé par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le cinq juillet mil neuf cent dix, M. FRANÇOIS ROVELLO, restaurateur, demeurant à Monaco, s'est rendu adjudicataire du fonds de commerce d'*Aubergiste*, exploité à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue Saint-Michel, maison ROVELLO, primitivement par les défunts époux JOSEPH ROVELLO et GAËTANE PARETTO, et ayant appartenu, en dernier lieu, indivisément à M. FRANÇOIS ROVELLO, adjudicataire, à M. JOSEPH BRUNETTI, viticulteur, ci-devant restaurateur, demeurant à Monaco, et aux enfants mineurs de ce dernier.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite adjudication, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 juillet 1910.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco

ADJUDICATION de FONDS de COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.
(Deuxième insertion)

Suivant procès verbal d'adjudication sur saisie et après surenchère dressé par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze juillet mil neuf cent dix, M^{me} MATHILDE OURY, rentière, demeurant à Monaco, veuve de M. WILLIAM NORES, s'est rendue acquéreur du fonds de commerce d'*Hôtel et Pension* exploité à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard du Nord et rue Bel-Respiro, dans un immeuble dénommé *villa du Midi*.

Les créanciers de M. GASTON REBOURS, propriétaire saisi dudit fonds, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite adjudication, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 juillet 1910.

Alex. EYMIN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Par acte sous seing privé en date du 21 juillet courant, enregistré le dit jour, M. PASCAL BRUNET a vendu à une personne désignée dans l'acte, son fonds de commerce de *Buvette, vins, huiles et pâtisserie*, situé 9, rue de Lorraine, à Monaco.

Les créanciers, s'il en existe, devront faire opposition dans les délais légaux, sous peine de forclusion, entre les mains de M. J. FAVEL, 3, rue Jacques-Serraire, à Nice.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

Billets de voyages circulaires en Italie

La Compagnie délivre, toute l'année, à la gare de Paris P.-L.-M. et dans les principales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes, permettant de visiter les parties les plus intéressantes de l'Italie.

La nomenclature complète de ces voyages figure dans le *Livret - Guide - Horaire P.-L.-M.* vendu 0 fr. 50 dans toutes les gares du réseau.

Ci-après, à titre d'exemple, l'indication d'un voyage circulaire au départ de Paris :

Itinéraire (81-A 2) : Paris, Dijon, Lyon, Tarascon (ou Clermont-Ferrand), Cette, Nîmes, Tarascon (ou Cette, le Cailar, Saint-Gilles), Marseille, Vintimille, San Remo, Gênes, Novi, Alexandrie, Mortara (ou Voghera, Pavie), Milan, Turin, Modane, Culoz, Bourg (ou Lyon), Mâcon, Dijon, Paris.

Ce voyage peut être effectué dans le sens inverse.

Prix : 1^{re} classe, 191 fr. 50 ; 2^e classe, 139 fr. 85.

Validité : 60 jours. — Arrêts facultatifs sur tout le parcours.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1910